

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 MARS 2016 à 19h00

tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Karinne DAVID, Maryline BILLON, Mireille BARRET-BANETTE, Bernard CHAMBEYRON, Joëlle CÔTE, Olivier PASCUAL, Martial DARMANCIER, Sandrine BRETIN, Sylvie THETIER, Audrey FIERS-VERSANNE, Philippe HERARD, Gilles THOLLET, Corinne VAUDAINE, Ludovic DUFRESNE.

Absents excusés :

Yves LAFOY donne pouvoir à Philippe HERARD. Chantal MAYOUX donne pouvoir à Sylvie THETIER, Anne BAZIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Joëlle CÔTE, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2016.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2015

Le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2016 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :

• Une commande pour l'achat de matériel destiné à la bibliothèque municipale, pour un montant de 1 218,95 € HT, au fournisseur DEMCO (33692 MERIGNAC).

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT : INSCRIPTION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES

L'assemblée est informée que, pour 2016, la Commune d'Ampuis n'est plus éligible à la DETR. C'est pourquoi la demande de subvention votée lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 ne pourra aboutir.

Cependant, afin de soutenir l'investissement public local, le gouvernement a décidé de mobiliser, en 2016, une enveloppe supplémentaire en faveur de projets portés par les communes et leurs groupements.

Ainsi, l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 crée une dotation budgétaire composée de deux enveloppes :

- 500 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement à définir entre l'Etat, les communes et les intercommunalités. Cette enveloppe concerne par exemple la réalisation de projets de rénovation thermique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics ou de développement d'infrastructures. Toutes les communes et EPCI à fiscalité propre y sont éligibles.
- 300 M € sont dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres. Sont éligibles les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants ou de l'EPCI dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

S'agissant de l'enveloppe réservée dans ce cadre aux collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **58,8 M** € seront consacrés aux grands projets d'investissement et **36,1 M** € aux projets « Bourgs-Centres ».

La Commune d'Ampuis pourrait ainsi être éligible à ce fond pour les travaux de réaménagement de la salle des fêtes.

Pour mémoire, le programme de travaux est le suivant :

- Création d'un espace traiteur équipé d'une chambre froide.
- Création de sanitaires accessibles à tous,
- Aménagement des circulations entre la salle des fêtes et les locaux réaménagés pour les rendre accessibles à tous.

Le montant des travaux est estimé à 110 000 € HT, honoraires compris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour réaliser ces travaux et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, au titre du « Soutien à l'investissement public – Grands projets ».

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRC (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU)

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 21 décembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les nouveaux statuts de la CCRC.

Cette modification portait sur deux points :

- Extension de la compétence jeunesse, pour la tranche d'âge 12-17 ans, afin qu'elle devienne exclusivement communautaire. Cette extension de compétence implique que le PIA (Point Information Animation) d'Ampuis sera intégralement transféré à la CCRC.
- Mise à jour de l'annexe aux statuts listant les voies d'intérêt communautaire. Ampuis n'est pas concerné par cette mise à jour.

Chaque Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve les modifications des statuts de la CCRC telles qu'exposées ci-avant.

AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le Maire rappelle à l'assemblée que la CCRC s'est dotée, en 2015, d'un service commun ADS (Application du Droit des Sols). Il explique que les conventions de service commun en vigueur pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols attribuent des coefficients par type de dossier instruit, de façon à déterminer leur valeur en « équivalent permis de construire », qui est l'unité de base de la contribution que les communes doivent verser à la Communauté de Communes pour ce service.

Toutefois, dans la mesure où un transfert de permis de construire nécessite un temps de travail très court et qu'un permis modificatif ou redéposé après refus demande généralement moins de travail que le permis initial, il apparaît opportun d'attribuer à ces trois types de dossiers des coefficients inférieurs à 1.

C'est pourquoi la CCRC propose l'avenant suivant : coefficient de 0,2 pour les transferts, de 0,8 pour les permis modificatifs et de 0,8 également pour les permis redéposés suite à un refus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : RECOMPOSITION SUITE AU DEPART D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (Christian ORVOËN)

Le Maire explique que suite au départ de Monsieur Christian ORVOËN, il faut recomposer la CAO (Commission d'Appel d'Offres) qui se trouve avec un membre titulaire manquant.

Sont proposés:

- Monsieur Christian BASTIN, actuellement suppléant à la CAO, pourrait passer titulaire
- Madame Mireille BARRETBANETTE est proposée membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, proclame les conseillers municipaux suivants membres de la CAO :

Président
 Représentant du Président
 Titulaires
 Gérard BANCHET
 Yves MONTAGNER
 Richard BONNEFOUX

Philippe HERARD
Christian BASTIN

- Suppléants Bernard CHAMBEYRON

Yves LAFOY

Mireille BARRET-BANETTE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE (CDG 69)

Le Maire expose que le contrat groupe d'assurance, souscrit par le Centre de Gestion, garantissant les collectivités qui y adhèrent, dont la Commune d'Ampuis, contre tout ou partie des risques financiers inhérents au régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès), arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Pour son renouvellement, une procédure doit être engagée par le Centre de Gestion en application du Code des Marchés Publics auquel sont soumis les contrats d'assurance.

Dans le respect, tant du formulaire prévu par le Code des Marchés Publics, que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de confier au Centre de Gestion l'accomplissement de la procédure de consultation pour le compte de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DEMANDE au Centre de Gestion du Rhône de mener, pour le compte de la Commune d'Ampuis, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés ou non affiliés à la CNRACL.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Gérard BANCHET, Maire

 <u>SCOT</u>: Le SCOT a réalisé une bande dessinée pour expliquer aux citoyens, de façon illustrée, les enjeux liés à l'aménagement du territoire. Cette BD s'adresse à un public adolescent et adulte.

• 2016 : Année de la Marseillaise

A l'occasion des 180 ans de la mort de Rouget de l'Isle en 1836, le Président de la République a fait de l'année 2016 l'année de la Marseillaise.

Transports dans le Département du Rhône

Informations sur les réorganisations des transports dans le Département du Rhône :

- ➤ les transports scolaires à destination des collèges et des lycées ne seront pas supprimés.
- ➤ les lignes régulières n°231 (Condrieu-Vienne) et n°134 (Condrieu-Givors) seront réorganisées afin d'optimiser leur fréquentation aux horaires de pointe. Cependant, la ligne n°231 sera supprimée à partir de juillet 2016, étant donnée sa fréquentation trop faible (5 personnes en moyenne par jour),
- ➤ la ligne n°711, actuellement exclusivement réservée aux transports scolaires, sera ouverte à tous les usagers désirant se rendre à Vienne,
- le co-voiturage sera à privilégier,
- ➤ il a été demandé au Département du Rhône de réfléchir à une coopération avec le Département de la Loire afin que les résidants de la rive droite puissent emprunter la ligne qui dessert Pélussin-Vienne. Une réflexion plus globale au niveau de la Région doit être engagée.

Au niveau de la Commune, les Transports à la Demande, gérés par le CCAS, à destination des personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer, continueront à être assurés selon le mode de fonctionnement actuel. En revanche, la ligne de ramassage scolaire des maternelles et des primaires sera supprimée par le Département, dès la rentrée de septembre 2016. Une prise en charge de ce service par la Commune serait très onéreuse.

Questions de Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire

- Opération Pilat Propre : elle aura lieu à Ampuis le samedi matin 19 mars, à partir de 8h45.
- ANC (Assainissement non Collectif): dans le cadre de la loi NoTRe, le Département n'a plus la compétence pour financer les assainissements individuels des particuliers. Seule l'Agence de l'Eau continue à subventionner ces travaux.

- Questions de Monsieur Yves MONTAGNER, Adjoint au Maire

• PLU

Actuellement, deux procédures en cours :

- une révision générale, qui intégrera notamment la nouvelle carte du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), qui devrait être arrêtée en fin d'année 2016,
- une révision allégée avec examen conjoint qui va rentrer en phase d'enquête publique du 1^{er} avril au 2 mai 2016. Il est précisé que cette révision ne concerne que deux parcelles à Verenay.

La séance est levée à 20h35.

Le Maire, Gérard BANCHET La Secrétaire de séance Joëlle CÔTE